

PAUL-EDMOND MONTUS
7, ALLEE DU MAS
F 13620 CARRY-LE-ROUET
C/O
ARCOGEX
FRAISSE-ARNEL-DE COMBARIEU
GEOMETRES-EXPERTS
14, RUE SAINT-SEBASTIEN
F 13006 MARSEILLE
+ 33 4 96 10 21 21
geom14@gmail.com

Monsieur le Préfet de région
Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Secrétariat Général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 Marseille cedex 3

Marseille, le 11 septembre 2019

RECOURS GRACIEUX ARRETE AE-F09319P0199 du 16/07/2019

Monsieur le Préfet,

Par arrêté N° AE-F09319PO199 du 16/07/2019 ci-joint, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, vous avez décidé que le dossier de demande d'autorisation de défrichement en date du 6 juin 2019 ci-joint pour un permis d'aménager de 26 lots situés sur la parcelle AO46 de la Commune de Carry-le-Rouet 13620 devait comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Par arrêté N° AE-F09317PO186 du 24/07/2017 ci-joint, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement, vous aviez déjà décidé que le dossier de demande d'autorisation de défrichement en date du 6 juin 2017 ci-joint pour un permis d'aménager de 65 lots situés sur la Commune de Carry-le-Rouet 13620 devait comporter une étude d'impact dont le contenu est défini par l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

Pour satisfaire à votre arrêté de 2017 relatif à notre demande pour un permis d'aménager de 65 lots nous avons fait procéder par ECOMED et par ALTERGIS à respectivement 3 et 1 études ci-jointes.

Le 9 août 2019 nous venons de déposer en Mairie de Carry-Le-Rouet notre demande ci-jointe du 31 juillet 2019 de permis d'aménager de 26 lots seulement. Cette demande comporte la PA2 NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET ci-jointe composée par Guilhem de Bartbarin notre Architecte, qui explicite la genèse, le cadre et les motivations des aménagements proposés.

Devant notre réduction drastique de notre projet de 65 à 26 lots, opéré à la demande express du SDIS 13 pour satisfaire la défendabilité des personnes et des biens dans une zone soumise aux niveaux d'aléa fort et d'aléa très fort du risque de feu de forêt, ainsi que compte tenu des études déjà réalisées pour 65 lots, nous vous demandons, Monsieur le Préfet, de vouloir bien réviser votre décision ci-dessus indiquée et de nous exonérer de l'étude d'impact et de retirer l'arrêté N° AE-F09319PO199 du 16/07/2019.

Pour conclure, il reste bien entendu évident que nos engagements pris lors de nos réunions ci-jointes à la DREAL et à la DDTM, ainsi que dans les études ci-jointes d'ECOMED, et en particulier les mesures ERC (éviter-réduire-compenser), certes pour 65 lots avant la réduction à 26 lots, seront quand même effectivement appliquées pour 26 lots. Ces prochains jours ECOMED publiera sa nouvelle étude de saisine du CNPN demande de dérogation pour notre nouveau projet de 26 lots.

Enfin, Monsieur Le Maire de Carry-Le-Rouet Jean Montagnac devra s'engager par écrit à bien réaliser les 55 logements sociaux explicitement prévus au PLU.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre respectueuse considération.

Annexes: mentionnées.